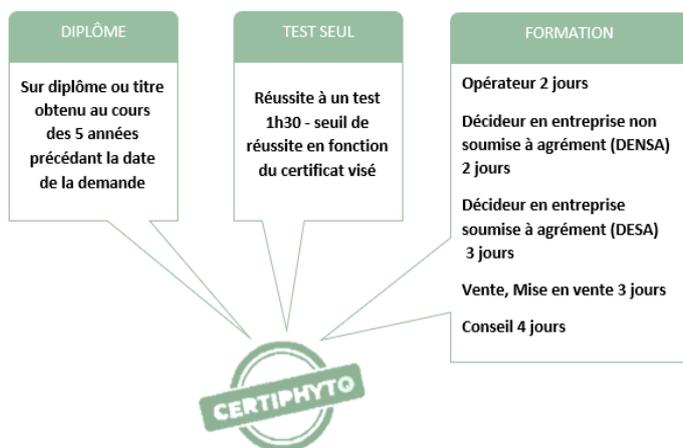




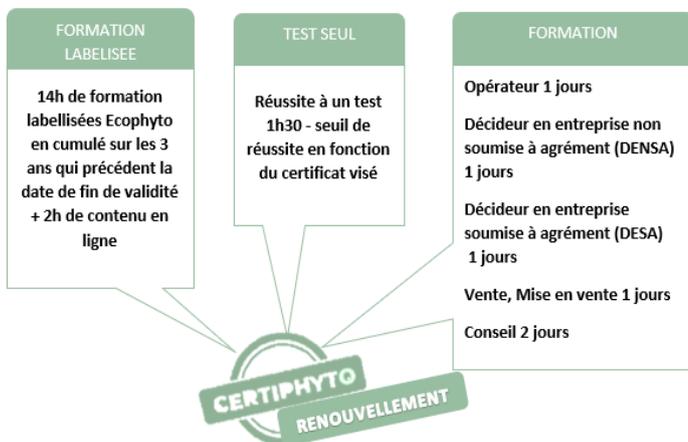
Le certiphyto est nécessaire pour utiliser à titre professionnel les produits phytopharmaceutiques, les vendre ou conseiller leur utilisation.

Ce certificat, obligatoire pour acheter les produits phytos à usage professionnel, concourt également à l'agrément des entreprises de prestation de services, de conseil et de vente de ces produits.

PRIMO CERTIFICAT



RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT



Le CFPPA-UFA de la Thiérache vous propose les formations préparatoires à l'obtention ou au renouvellement de votre Certiphyto.

- Conditions d'accès :
Contactez-nous pour définir le certificat correspondant à votre activité professionnelle et à vos responsabilités.
- Public concerné / Prérequis
 - Tous utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires.
 - Pas de prérequis
- Financement / Prise en charge
Prise en charge possible par les Opérateurs de Compétences :
OCAPIAT, VIVEA, CPF
- Intervenants
Formateurs techniques CFPPA habilités par la DRAAF

cfppa.la-thierache@educagri.fr

Téléphone : 03 23 91 31 50
06 22 29 72 32

Rue porte des champs
02140 Vervins

Vous souhaitez être contacté

Pour consulter le taux de satisfaction, de réussite et d'insertion :



Certificat individuel produits phytopharmaceutiques dans la catégorie :

- RS5656 : Conseil à l'utilisation des produits phytosanitaire RS5656
- RS5653 Opérateur
- RS5654 Mise en vente et vente
- RS5655 Décideur

Date de parution 13.12.2021

Certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

